PLUS FORTS. ENSEMBLE.

Objet >

CEE

Eligibilité des travaux visant à remplacer des équipements récents déjà valorisés au titre du dispositif

L'arrêté du 4 septembre 2026, paru au Journal Officiel le 6 septembre 2026, vient créer la possibilité de rendre éligible au dispositif des CEE le remplacement d'équipements fonctionnant avec un combustible ayant déjà fait l'objet d'une valorisation.

1• Entrée en vigueur

Ces dispositions sont entrées en vigueur à compter du 7 septembre 2026 (travaux engagés à partir de cette date).

2• Travaux concernés

Depuis l'origine, le dispositif des CEE prévoit que, au cours de la durée de vie conventionnelle mentionnée par une fiche d'opération standardisée comptabilisée à compter de la date d'achèvement d'une opération engagée au titre de cette fiche, les opérations conduisant au remplacement des équipements ou matériaux mis en place dans le cadre de la première opération ne puissent pas donner lieu à délivrance de CEE.

L'arrêté du 4 septembre 2026 vient créer une exception à cette règle qui ne s'applique plus désormais au remplacement d'équipements fonctionnant avec un combustible engagé avant le 1er janvier 2021 au titre des fiches d'opérations standardisées suivantes :

2.1. Dans le secteur résidentiel

- BAR-TH-06 : Chaudière individuelle de type condensation
- BAR-TH-07: Chaudière collective de type condensation
- BAR-TH-07-SE : Chaudière collective de type condensation avec un contrat de conduite de l'installation
- BAR-TH-08 : Chaudière individuelle de type basse température
- BAR-TH-09 : Chaudière collective de type basse température
- BAR-TH-09-SE : Chaudière collective de type basse température avec un contrat de conduite de l'installation
- BAR-TH-51 : Chaudière basse température couplée à une VMC pilotée par la chaudière
- BAR-TH-106 : Chaudière individuelle à haute performance énergétique (HPE)
- BAR-TH-107 : Chaudière collective haute performance énergétique (HPE)
- BAR-TH-107-SE : Chaudière collective haute performance énergétique (HPE) avec contrat assurant la conduite de l'installation

2.2. Dans le secteur tertiaire

- BAT-TH-01 : Chaudière de type basse température
- BAT-TH-02 : Chaudière de type condensation
- BAT-TH-01-GT : Chaudière basse température installée dans un bâtiment de grande taille (5.000 à 10.000 m²)
- BAT-TH-02-GT : Chaudière de type condensation dans un bâtiment de grande taille
- BAT-TH-49 : Unité de chauffage en toiture de type *roof top* à haute efficacité énergétique alimentée par un brûleur gaz
- BAT-TH-102 : Chaudière collective à haute performance énergétique (HPE)